

PRÉAVIS 104/26

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'autorisation d'entreprendre les travaux de mesures de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit Les Combremonts, parcelle n°632, relatifs au préavis 81/25

CONSEIL COMMUNAL DU 03 mars 2026

Madame la Présidente, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

La commission s'est réunie le mercredi 11 février 2026 à 19h00 à la salle de Mazan.

Cette dernière était composée de Mesdames Cristina Vitorino (PLR), Nicole Scheidt (V) et Messieurs Etienne Habegger (EM), Dorian Maroelli (PS) et David Roch (rapporteur).

Nous remercions Madame Carole Pico, syndique ainsi que Monsieur Armend Imeri, secrétaire municipal pour leur disponibilité, leurs explications et les réponses à nos diverses questions.

Par préavis 81/25, le conseil communal a accepté, le 24 juin 2025, l'octroi d'un crédit de CHF 700'700.- destiné à effectuer des travaux de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit Les Combremonts, parcelle 632.

Dans le préavis susmentionné, il est précisé que les travaux seraient effectués avec un accord financier des propriétaires bénéficiaires des mesures. Cette participation des propriétaires privés se monte à CHF 86'390.- TTC.

Elle est répartie, au pro rata, entre les différents propriétaires, selon leur degré d'exposition au risque.

La Municipalité a depuis lors rencontré les propriétaires fonciers et il s'avère que les démarches entreprises n'ont pas permis d'aboutir à un accord unanime. Malgré les échanges et les explications concernant la nécessité des travaux de protection, trois propriétaires refusent la participation financière qui leur est demandée.

La Municipalité mentionne que les dangers naturels dans ce secteur ne peuvent pas être exclus et que les mesures de protection sont nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des habitations.

Selon la loi forestière vaudoise (LVLFo art. 37 à 40), la Municipalité se doit d'entreprendre des mesures pérennes afin de prévenir tout risque ultérieur et que la situation ne se dégrade d'avantage.

De plus, tant que les travaux ne sont pas effectués, la Commune reste responsable de toute mesures de sécurisation et d'évacuation, ceci alors que le risque de glissement du versant concerné est élevé et bien réel, d'autant plus en cas de fortes précipitations.

Les mesures provisoires actuellement en vigueur (canal de dérivation et récupération des boues) atténuent les écoulements menaçant les habitations, mais ne suffisent pas à les sécuriser, dans l'hypothèse où un glissement de terrain important se produit.

À relever que ces mesures ont nécessité l'installation d'une benne de récupération des matériaux, dont la location mensuelle s'élève à CHF 400.- et qui doit être régulièrement vidangée, ce qui implique des coûts de maintenance, de transport et de mise en décharge pour la Commune.

En rapport à ce qui précède, il convient de ne pas conditionner l'exécution des travaux à l'accord unanime des propriétaires quant à leur participation financière.

De ce fait, afin de garantir son devoir de garantir la sécurité des habitants, la Municipalité souhaite faire une mise à l'enquête et engager les travaux de protection au plus vite. Dans le meilleur des cas, ceux-ci pourraient être entrepris en septembre de cette année.

En raison de l'urgence de la situation, la commission ad-hoc quant à elle demande si une dérogation est envisageable afin d'engager ces travaux sans délai.

La commission se questionne encore sur les frais d'entretien prévus de CHF 1'500.- par année liés aux mesures qui seront mises en place. Ceux-ci devraient incomber aux propriétaires bénéficiaires de ces mesures, mais la Municipalité ne précise pas ce qu'il adviendra en cas de litige.

Une fois les travaux effectués et les coûts établis, la Municipalité envisage de réclamer les montants dus et de faire valoir la participation financière des propriétaires par voie de procédures administratives ou judiciaires. À savoir qu'aucune demande de crédit supplémentaire n'est formulée et que les modalités financières, les subventions et la répartition des coûts restent telles qu'arrêtées et approuvées dans le préavis 81/25.

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission propose au Conseil Communal de bien vouloir approuver les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité N° 104/26;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
-
- 1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre les travaux de mesures de protection contre le danger de glissement de terrain au lieu-dit Les Combremonts, parcelle n° 632, relatifs au préavis 81/25,**
 - 2. prend acte que la Municipalité est autorisée à engager toute démarche utile, y compris par voie de procédure, afin de récupérer la participation financière des propriétaires fonciers n'ayant pas donné leur accord,**
 - 3. prend acte que les conditions financières, comptables et d'amortissement arrêtées dans le préavis n° 81/25 demeurent applicables.**

Moudon, le 17 février 2026

Rapporteur:

David Roch

